

VENIR RESERVER ZONES HUMIDES Normandie

DES MAÎTRES D'OUVRAGES

Pour en savoir plus **sur les zones humides**

LES PRINCIPALES CAUSES DE DÉGRADATION DES ZONES HUMIDES :



Aménagements, urbanisation, Infrastructures routières, activités industrielles



Plantation de peupleraies et de résineux



Surconsommation d'eau potable, irrigation



Plan d'eau, remblais, drainage, retournement de prairies humides, fertilisation excessive, surpâturage, traitements phytosanitaires

Les zones humides sont indispensables dans la **régulation** du cycle de l'eau, pour la **préservation de la biodiversité** et constituent une **source précieuse de services** pour la collectivité. Les bénéfices de la protection des zones humides ne sont aujourd'hui plus à démontrer. La réglementation relative aux zones humides impose que ces dernières soient préservées vis-à-vis des nombreuses causes de dégradation et de destruction.

SITES & INFORMATIONS UTILES

- **DREAL Normandie** : Cartographie régionale des zones humides : <https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/8/zh.map> / tel : 02 50 01 83 17
- **CATER Calvados Orne Manche** : Diagnostic de l'état de conservation des zones humides : www.cater-com.fr / tel : 02 33 62 25 10
- **Office Français de la Biodiversité** : Documentation technique sur l'eau : <https://www.ofb.gouv.fr/les-milieux-aquatiques>, (guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides)
- **Eau France : Portail national des zones humides** : www.zones-humides.org
- **Forum des marais atlantiques** : Guides, informations, formations sur les zones humides : <https://forum-zones-humides.org/> - tel : 05 46 87 08 00
- **GESTE'EAU** : Pour identifier le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), ainsi que l'animateur correspondant à votre territoire : <https://www.gesteau.fr/>

ACTEURS CLES

- **Agence de l'eau Seine-Normandie** : <https://www.eau-seine-normandie.fr> et **Loire Bretagne** : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/>
- **Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie** : Etude - Acquisition - Gestion <http://www.cen-normandie.fr> - Site de Caen : tel : 02 31 53 01 05 / Site de Rouen : tel : 02 35 65 47 10
- **Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres** : Etude - Acquisition - Gestion - <https://www.conservatoire-du-littoral.fr/> - tel : 02 31 15 30 90
- **Parcs naturels régionaux** : Etude - Gestion - Conseil - Accompagnement : <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr>
- **Conservatoire Botanique National de Brest** : Etudes botaniques - Guides des végétations des zones humides <https://www.cbnbrest.fr> - Antenne normande : 02 31 96 77 56
- **Centres Permanents d'Initiative à l'Environnement** : Etudes pour des projets de territoire - Animations : <http://www.cpi.fr>
- **Conseils départementaux** : Acquisition, gestion et valorisation au titre des Espaces Naturels Sensibles - <https://www.nomddepartement.fr>
- **Comité Régionale de Protection et Etude de la Nature en Normandie** (CREPAN) - Préservation et valorisation des marais de la Dives <http://www.crepan.org> - tel : 02 31 38 25 60

INTER POUR PR LES Z HUM de Nor

MÉMENTO À DESTINATION



LES ZONES HUMIDES SONT :

« des terrains exploités ou non, situés sur le domaine terrestre, dont le sol est habituellement ennoyé, inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles ou aquatiques pendant tout ou partie de l'année. »



CELLULE D'ANIMATION TECHNIQUE
POUR L'EAU ET LES RIVIÈRES
CALVADOS ORNE MANCHE

Le Moulin de Ségrie - Ségrie-Fontaine,
61 100 Athis Val de Rouvre
tel. 02 33 62 25 10, fax: 02 33 66 01 07
me.l. : contact@cater-com.fr



CALVADOS ORNE MANCHE

Pour élaborer / réviser mon document d'urbanisme :

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) intégré par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux locaux (SAGE) encadrent la compatibilité des documents suivants avec la protection des zones humides.

⇒ Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme (PLU, PLUi), Carte Communale (CC)

<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/8/zh.map>



1 J'identifie les zones humides déjà recensées sur mon territoire sur la base de la cartographie normande (modélisation, photos aériennes et/ou inventaires) des zones humides de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et à partir des données complémentaires qui peuvent figurer dans les inventaires des SAGE.



2 Je fais réaliser par un bureau d'études ou autres structures compétentes, un diagnostic complémentaire des inventaires existants sur les secteurs pour lesquels une extension de l'urbanisation est envisagée. Les critères pédologiques et floristiques seront tous deux identifiés.



3 Je protège les zones humides à travers le document de planification et le règlement d'urbanisme.

Pour plus de renseignements, contactez la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) de votre département et demandez le Service Urbanisme : Calvados : 02.31.43.15.00 / Manche : 02.33.06.39.00 / Orne : 02.33.32.50.50 / Seine-Maritime : 02.76.78.32.00 / Eure : 02.32.29.60.60

POUR ALLER PLUS LOIN

Un peu d'urbanisme ...

Une zone humide peut être protégée par un zonage spécifique :

- une zone naturelle ou agricole humide (Nzh, Azh),
- un Espace Boisé Classé (EBC), uniquement dans les secteurs qui le nécessitent,
- des éléments du paysage à protéger (ZPPAUP).

Ces outils permettent de définir un règlement limitant ou interdisant les aménagements et certaines activités dans et à proximité des zones humides.

Vous pouvez également consulter le guide pour la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme & le guide pour l'identification des zones humides, conçus par la DDTM 14. L'exonération fiscale pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties est possible : <http://www.zones-humides.org>

Contactez les services de l'Etat : DDT(M) (voir ci-dessus) ou DREAL Normandie.

Pour réaliser des aménagements sur mon territoire :

- ⇒ projets d'urbanisme
- ⇒ infrastructures routières
- ⇒ aménagements agricoles
- ⇒ autres projets pouvant porter atteinte aux zones humides

<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/8/zh.map>



1 Je consulte la cartographie régionale des zones humides de la DREAL intégrant les données d'inventaires des SAGE et des documents d'urbanisme.



- Mon projet est, entièrement ou pour partie, inclus dans une zone humide ou prédisposée humide : je passe à l'étape 3
- Aucune zone humide n'est identifiée dans les zonages consultés, je fais alors confirmer l'absence de zones humides par un bureau d'études ou par la Police de l'eau (OFB, DDT(M)).



2 Je fais réaliser un dossier « loi sur l'eau » si le projet le nécessite. Des mesures compensatoires éventuelles peuvent être préconisées si les dégradations des zones humides par le projet ne peuvent être évitées ou réduites, l'évitement étant toujours à privilégier, selon le principe « Éviter, Réduire, Compenser ».



3 Je choisis le maître d'œuvre pour le projet d'aménagement et les mesures compensatoires éventuelles.



4 Je mets en œuvre les mesures compensatoires.

Pour plus de renseignements, contactez la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) de votre département et demandez le Service Police de l'eau : Calvados : 02.31.43.15.00 / Manche : 02.33.06.39.00 / Orne : 02.33.32.50.50 / Seine-Maritime : 02.76.78.32.00 / Eure : 02.32.29.60.60

POUR ALLER PLUS LOIN

Quelques aspects réglementaires ...

Selon la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, certaines Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements en zones humides peuvent nécessiter la réalisation d'un dossier d'autorisation (A) ou de déclaration (D), afin d'éviter, réduire et compenser les impacts potentiels.

Les principales rubriques de cette loi concernant les zones humides sont :

- la rubrique 3.3.1.0 : l'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant ffj 1 ha (A), ou entre 0,1 et 1 ha (D),

- la rubrique 3.2.2.0 : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, dont la surface est ffj 1 ha (A) ou entre 0,04 ha et 1 ha (D).

Pour préserver les zones humides sur mon territoire :



1 Je me fais accompagner pour la réalisation d'un diagnostic « zones humides » par un bureau d'études ou autres structures compétentes.



2 Je définis à travers un programme des enjeux et des objectifs de gestion des zones humides, en concertation avec les acteurs locaux.



3 Je détermine les travaux à réaliser, si nécessaire. La non-intervention est également une option envisageable.



4 J'identifie des moyens de financements des travaux, je sollicite des subventions.



5 Je rédige, si besoin, la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et le dossier « Loi sur l'eau ».



6 Je choisis le maître d'œuvre.



7 Je réalise le programme de gestion des zones humides, en informant le public et en concertation avec les riverains.

Pour plus de renseignements, contactez la Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières Calvados Orne Manche : CATER COM : 02.33.62.25.10 (voir aussi au dos)

Ou pour le département de l'Eure, la CATER 27 : 02.32.31.96.30 - Pour le département de la Seine-Normandie, la CATeNR 76 : 02.76.51.70.02 -

POUR ALLER PLUS LOIN

Subventions ...

Des financements publics sont possibles à hauteur de 80%.

Les organismes financeurs peuvent être : les Agences de l'Eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne, le Conseil régional, les Conseils départementaux.

Acquisition de zones humides ...

Des aides sont possibles pour l'acquisition des zones humides en vue de leur gestion.

Contacts : Agence de l'Eau Seine-Normandie - Bocages normands : 02 31 46 20 20 - Seine aval : 02 35 63 61 30 Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 02 38 51 73 73

Zones humides, zones utiles



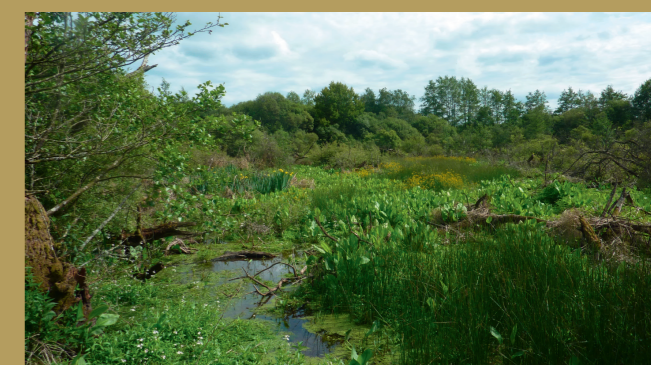
En s'imbibant lentement et en «retenant» l'eau, les zones humides limitent l'impact des inondations pour l'aval.



Une grande partie de la biodiversité régionale est liée aux zones humides



Les zones humides constituent de véritables stations d'épuration naturelles quand l'eau y séjourne suffisamment longtemps



En été, ce sont les zones humides qui alimentent le débit des cours d'eau, permettant ainsi de nombreux usages : agriculture, chasse, pêche, loisirs, alimentation en eau du bétail et de la population.